

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION**  
ET LA **GESTION D'UNE PISCINE**

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
18 mars 2019

PUBLIE LE : 03 AVR. 2019

**Délibération n°180319-9 : Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine intercommunale et de son centre de remise en forme réhabilités**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le onze mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 18 MARS 2019**

**PRESENTS**

<b>CHAMBOURCY</b>	Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MAREIL-MARLY</b>	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE
<b>NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

**ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAMBOURCY LE PECQ</b>	Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE VESINET</b>	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées : AIGREMONT / LE PECQ / LE VESINET**

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>5</b>
<b>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</b>	:	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>9</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>8</b>

**OBJET : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE ET DE SON CENTRE DE FORME REHABILITES**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** le Code du Sport et notamment son article D322-12 ;

**CONSIDERANT** la réouverture prochaine de l'établissement principal de la piscine intercommunale et de son centre de remise en forme, suite aux travaux de réhabilitation ;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il convient d'adopter un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) pour cet établissement ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président, avoir pris connaissance du projet de plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOpte** le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine intercommunale et de son centre de remise en forme, réhabilités, joint à la délibération.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29/03/19

Transmis en Préfecture et affiché le 3/04/19

**Pour Extrait Conforme**

**Arnaud PERICARD**

Président du Syndicat Intercommunal

## P.O.S.S.

# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS



Ce plan d'organisation de la surveillance et des secours remplace les documents antérieurs. Il sera modifié, si besoin, dès la parution de textes modificatifs.

L'ensemble du personnel doit en prendre connaissance et en appliquer les consignes.

Un exemplaire sera mis à disposition des agents.

Un exemplaire sera déposé à la caisse, à la table des maîtres-nageurs et un autre sera affiché à la vue du public.

## SOMMAIRE

- Rappel des textes – Identification de l'établissement – Fonctionnement général – Installation.	3 - 4
- Sécurité – Communication – Traitement.	5 - 6
- Organisation de la surveillance	7 - 8
- Consignes de sécurité – Zone de répartition surveillance	9
- Plan d'intervention des M.N.S.	10 - 12
- Conduites à tenir	13 - 15
- Annexes	16 - 19 190

# REGLEMENTATION

Accusé de réception en préfecture  
078-257801340-20190403-180319-9-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**Loi** n° 51-662 du 24 mai 1951 Sécurité dans les établissements de natation;

**Loi** n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

**Décret** n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié le 15 avril 1991 modifié par le décret n° 91.365 du 15 avril 1991 et son arrêté d'application du 26 juin 1991 : Relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation;

**Décret** n° 81-324 du 7 avril 1981 Normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées;

**Décret** n° 91.365 du 15 avril 1991;

**Arrêté** du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation;

**Décret** n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et sécurité de ces activités;

**Arrêté** du 17 juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant;

**Décret** du 03 septembre 1993 : affichage des diplômes;

**Circulaire** n°2011-090 du 7 juillet 2011 définit les conditions pratiques de mise en œuvre de l'enseignement de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaire, des collèges et des lycées.

**Code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L. 2212-2;

**Norme** NF EN 15288-2 (2008) concernant les exigences de sécurité pour le fonctionnement des piscines publiques.

-----

Tous les agents chargés de la surveillance des bassins sont titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation. Ce diplôme confère le titre de « maître-nageur-sauveteur ».

Les titulaires du B.N.S.S.A. peuvent assister les MNS dans leur mission de surveillance selon des conditions particulières.

## Composition de l'équipe des éducateurs sportifs :

- 1 chef de bassin titulaire,
- 7 éducateurs sportifs.

Ponctuellement d'autres éducateurs sportifs vacataires peuvent être présents en cas de renfort ou de remplacement.

Par ailleurs, de manière régulière, des stagiaires et des apprentis sont également présents à la piscine.

# IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Accusé de réception en préfecture  
078 257901840-20190403-180319-9-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**Nom** : Piscine olympique intercommunale – Dôme Saint-Germain-en-Laye

**Adresse** : Avenue des Loges 78100 Saint-Germain-en-Laye

**Téléphone** : 01.39.04.25.25

**Propriétaire / Exploitant** : Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, 16 boulevard de Pontoise, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Homologation** : **en cours**

**Déclaration d'établissement des APS (DDJS)** : **en cours**

**Classement** : Type X 1<sup>ère</sup> catégorie

## FONCTIONNEMENT GENERAL

**Etablissement couvert** : Ouverture permanente des bassins intérieurs (comprenant des horaires spécifiques pour chaque catégorie d'utilisateur).

**Bassin extérieur** : Bassin de 25 mètres et 6 couloirs

**Fréquentation maximale instantanée** : Choix du maître d'ouvrage en référence au décret n° 81-324 du 7 avril 1981, article 8: **900 personnes en hiver et 1800 personnes lorsque les espaces extérieurs sont ouverts au public.**

**Nombre d'entrées annuelles** : Environ 450 000 usagers (public, associations, scolaires...)

**Fréquentation maximale journalière** :

- ▶ Hiver 900,
- ▶ Saison estivale 1800.
- ▶ Forte fréquentation prévisible les week-ends de mai à août.

## INSTALLATION ET EQUIPEMENT

- 1 bassin sportif de 50 m x 20 m, soit une surface de plan d'eau de : 1 000 m<sup>2</sup>.
  - ▶ Profondeur de 1,20 à 3,80 m.
- 1 bassin d'apprentissage de 20 m x 10 m, soit une surface de plan d'eau de : 200m<sup>2</sup>.
  - ▶ Profondeur de 0,60 m à 1,20 m.
- **Plongeoirs** :
  - ▶ 1 de 1 m,
  - ▶ 1 de 3 m,
- 1 aire de jeux d'eau extérieure (splash pad) : de 11,5 m x 13,5 m
- 1 Bassin extérieur : de 25 m x 15 m, soit une surface de plan d'eau de 375m<sup>2</sup>
  - ▶ Profondeur de 1,25 m à 1,55 m
- 1 Structure gonflable d'une longueur variable jusqu'à 20 m sur une largeur d'environ 2 m.

**Sécurité :**

- Système de surveillance des bassins assisté par ordinateur :
  - ▶ Caméras subaquatiques dans la fosse de 3,80m,
  - ▶ Caméras aériennes couvrant la zone la moins profonde du grand bassin.
- Matériels divers :
  - ▶ Perches,
  - ▶ Bouées de sauvetage, ceintures, planches.

**Secourisme :**

- ▶ Plan dur avec sangles et maintien tête,
- ▶ Couverture survie,
- ▶ Sac d'intervention complet (DSA et électrodes, Bouteille O2, BAVU, masques divers, aspirateur mucosités, colliers cervicaux,...),
- ▶ Pharmacie, nécessaire de premiers secours,
- ▶ Bouteille O2 réserve;
- ▶ 1 DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) supplémentaire au centre de mise en forme.

**COMMUNICATION****Interne :**

- ▶ Téléphone, (faire le 0 pour la prise de ligne),
- ▶ Sonorisation micro (caisse et table MNS) diffusion générale dans le bâtiment et aussi sur les extérieurs par le micro installé à la table des MNS.
- ▶ Talkies-Walkies
- ▶ Sifflets

**Externe :**

- ▶ Numéros abrégés vers les services de secours :
  - Samu (0)15;
  - Pompiers (0)18;
  - Police (0)17.
- ▶ Accès depuis les postes internes :
  - Table MNS ;
  - Caisse ;
  - Vestiaire public et collectifs ;
  - Bureaux administratifs;
  - Espace forme (salle de musculation + salle fitness) ;
  - Bureau chaufferie ;
  - Salles de cours collectifs ;
  - Salle de repos-restauration ;
  - Salles de réunion.

# TELEPHONES UTILES

Accusé de réception en préfecture  
 078-257801340-20190403-180319-9-DE  
 Date de télétransmission : 03/04/2019  
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

	Numéros abrégés	Numéros
<b>SAMU</b>	<b>(0) 15</b>	
<b>Police secours</b>	<b>(0) 17</b>	
<b>Commissariat</b>		<b>(0) 01.30.61.98.10</b>
<b>Police municipale</b>		<b>(0) 01.30.87.20.08</b>
<b>Sapeurs-pompiers</b>	<b>(0) 18</b>	
<b>Gendarmerie</b>		<b>(0) 01.39.04.04.00</b>
<b>Syndicat intercommunaux</b>		<b>(0) 01.30.87.21.23</b>
<b>Responsable des syndicats</b>		<b>(0) 01.30.87.21.20</b>
<b>Direction de la Piscine</b>		<b>(0) 06.87.73.68.44</b>
<b>Direction des Syndicats</b>		<b>(0) 06.85.47.36.52</b>
<b>DDCS (préfecture)</b>		<b>(0) 01.39.49.78.78.</b>

## TRAITEMENT

- Traitement au chlore gazeux, stockage des bouteilles à l'extérieur, dans un local spécifique ventilé avec capteur de fuite de chlore;
- Produits d'entretien corrosifs, stockage en extérieur en local fermé et ventilé;
- Produits d'entretien courant stockage en local fermé;
- Utilisation d'un adoucisseur pour l'eau sanitaire;
- Destructeur de chloramines.



Les horaires d'ouverture de l'équipement varient en fonction de 3 périodes sur l'année. Ils sont fixés par arrêté intercommunal et affiché à l'entrée de l'équipement. Il en est de même pour les fermetures programmées.

## ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE.

### **- Surveillance générale :**

- La sécurité de la piscine est assurée par les éducateurs sportifs (M.N.S.) et les surveillants de baignade qui sont chargés par le syndicat intercommunal d'assurer strictement la discipline et la bonne marche de l'établissement. Leur tenue doit permettre de les distinguer des baigneurs.
- Ils sont tenus de faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement et de s'assurer que le matériel nécessaire à la sécurité des usagers est à sa place.
- Les agents du bassin ont l'obligation de maintenir leur capacité physique à intervenir par un entraînement régulier, effectué en dehors de leurs heures de service opérationnel.
- Le chef de bassin intègre le plan de surveillance au même titre que les éducateurs M.N.S. pour effectuer la surveillance générale de l'établissement.
- Toute absence d'un M.N.S (soins, besoin naturel, ...) doit être obligatoirement signalée à ses collègues, qui devront pourvoir à son remplacement.
- Un M.N.S. (ou plusieurs en fonction des besoins) peut être amené à intervenir ponctuellement sur le Centre de Mise en Forme en cas d'accident.
- Les M.N.S. assurent dans le cadre de leurs différentes missions la surveillance des bassins, l'encadrement d'activités aquatiques et l'enseignement de la natation.

**Nota Bene : Dans tous les cas de figure les maîtres-nageurs sauveteurs adapteront leur surveillance et les secours en fonction des conditions spécifiques et de la configuration des bassins.**

### **- Personnel présent pendant les horaires d'ouverture au public :**

- ▶ 1 responsable au minimum. Le week-end la Directrice, le responsable technique, le responsable du centre de remise en forme ou le responsable administratif assure une permanence de direction 1 week-end / 4;
- ▶ 1 régisseur de recettes (horaires administratifs);
- ▶ 1 ou 2 hôte(s) de caisse;
- ▶ 2 agents d'entretien (plus en période de forte fréquentation);
- ▶ 1 technicien;
- ▶ 1 éducateur (muscultation) au Centre de Mise en Forme;
- ▶ En période de forte fréquentation 1 ou 2 agents de sécurité (ou plus en fonction des besoins);

La surveillance des bassins, pendant les heures d'ouverture de la piscine au public, est assurée de façon constante par du personnel titulaire diplômé.

Ponctuellement en fonction des besoins, des titulaires du B.N.S. (Service de Bransat Sécurité et de Sauvetage Aquatique) pourront renforcer l'équipe de maîtres-nageurs.

Le nombre de M.N.S. de surveillance est fixé suivant un planning établi respectant la réglementation en vigueur. La surveillance s'organise de 2 à 5 postes (A, B, C, D, E).

### **Surveillance du public : 2 à 5 postes :**

L'organisation prévoit toujours 2 M.N.S. présents sur les bassins, d'autres venant en renfort dans les périodes de plus grande fréquentation (suivant un planning établi).

En période estivale un M.N.S. sera chargé de la surveillance du bassin extérieur.

### **Surveillance de l'activité scolaire et clubs (pendant la présence du public) :**

- ▶ Maternelles petit bassin : 1 M.N.S. Poste B.
- ▶ Primaires petit et grand bassin : 2 M.N.S. poste A, B.
- ▶ Secondaires grand bassin : 1 M.N.S. poste A.

### **Entraînements des clubs :**

Chaque association est liée par une convention précisant les modalités d'encadrement. L'association et en particulier son Président à la charge d'assurer la sécurité de ses adhérents par un encadrement qualifié. Lors de l'utilisation de couloirs d'entraînement pendant les heures d'ouverture au public, l'association doit assurer sa propre sécurité dans les couloirs de nage et les locaux utilisés par ses adhérents.

### **Préventions des accidents :**

- ▶ Les hôtesse de caisse ont pour consigne l'application du règlement intérieur qui prévoit que : « *Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure qui en assume la responsabilité* ». Dans l'éventualité où cette condition ne serait pas remplie, l'accès sera refusé.
- ▶ Remise à chaque groupe se présentant sans réservation préalable, la feuille rappelant les consignes de sécurité et la faire signer pour approbation.

Pendant les heures d'ouverture au public, les M.N.S. qui ne sont pas de surveillance ont la possibilité d'animer des activités aquatiques. Dans ce cas ils assurent également la sécurité de leur groupe d'élèves. Leur présence est un élément de sécurité supplémentaire.

La Direction et le chef de bassin sont chargés de veiller à la bonne application des plannings par les M.N.S. et prennent toutes les mesures nécessaires à la sécurité des baigneurs.

## CONSIGNES DE SECURITE JOURNALIERES EXECUTER PAR LES EDUCATEURS DIPLOMES.

### - Prise de poste :

- ▶ Allumer Poséidon.
- ▶ Vérifier le bon état du matériel de réanimation.
- ▶ Vérifier le bon fonctionnement du DSA.
- ▶ Vérifier la pression des bouteilles de dioxygène (O2).
- ▶ Vérifier le matériel (remplir une feuille d'inventaire) et si nécessaire assurer le réapprovisionnement de la pharmacie.
- ▶ Vérifier que le matériel de sauvetage est accessible.
- ▶ Demander les résultats des analyses de l'eau ou procéder à ces dernières en l'absence du technicien, malette à disposition au bassin
- ▶ Ouvrir le(s) portillon(s) permettant l'accès aux bassins

### - Fin de poste :

- ▶ Après vérification de l'évacuation complète des bassins par le public, les MNS ferment le(s) portillon(s) évitant le retour du public sur le bassin, rangent le matériel et assurent la permanence pour intervenir sur tout incident pouvant se produire jusqu'à la fermeture de l'établissement.
- ▶ En saison estivale, les MNS s'assurent que la clientèle a quitté les bassins et le solarium, les MNS ferment le(s) portillon(s) évitant le retour du public sur le bassin, rangent le matériel et assurent la permanence pour intervenir sur tout incident pouvant se produire jusqu'à la fermeture de l'établissement.
- ▶ Eteindre Poséidon.

### - Le chef de bassin :

- Il est tenu de faire appliquer ces consignes et prendra les mesures nécessaires en cas de dysfonctionnement ou de non-respect de ces instructions.

Pendant la présence des associations le matériel de secours est accessible aux responsables.

## ZONES DE REPARTITION DE LA SURVEILLANCE

**Voir annexes :**  
**Zones surveillance : B1, B2.**  
**Plongeurs : C**

En présence d'un accident en piscine, les maîtres-nageurs-sauveteurs ainsi, que l'ensemble du personnel devront **respecter scrupuleusement** le présent plan d'intervention, et consigner sur un cahier toute intervention.

Suivant la nature de l'intervention les M.N.S. adapteront le plan d'intervention pour réaliser au mieux l'intervention.

**Suivant le planning établi il y a toujours 2 M.N.S. de surveillance sur les bassins pendant les heures d'ouverture au public.**

### **PENDANT L'OUVERTURE AU PUBLIC :**

#### **1. Rôle des 2 MNS en poste (zones A et B):**

- ▶ La conduite à tenir est identique en cas d'accident sur les plages, gradins.
- ▶ Un des M.N.S. se rend compte de l'accident.
- ▶ Il prévient ou fait prévenir son collègue et intervient. Pendant ce moment son collègue, à l'aide de la sonorisation, donne si nécessaire, l'ordre d'évacuer les bassins.
- ▶ La victime est sortie de l'eau, un bilan de son état est effectué rapidement.
- ▶ Un M.N.S. s'occupe de la victime pendant que son collègue passe un premier bilan aux services de secours.
- ▶ Le M.N.S. qui a transmis l'alerte apporte le sac contenant tout le matériel nécessaire pour le secours à personne et renforce l'action de sauvetage de son coéquipier.
- ▶ Les soins sont maintenus jusqu'à la prise de relais par les secours, la fiche bilan est renseignée.
- ▶ Lorsque les secours ont pris le relais l'un des M.N.S. informe sa hiérarchie de l'intervention (même sans danger vital).
- ▶ Il complète la main courante avec les renseignements collectés.
- ▶ Dès que l'intervention est terminée et que la victime est prise en charge, les 2 M.N.S. reconditionnent le sac d'intervention et reprennent la surveillance.

#### **2. Présence de 3 MNS (zones A, B et E ou A, B et D ou bien encore A,B et C).**

- ▶ Dans ce cas, le processus d'intervention est identique au cas précédent (présence de 2 MNS), cependant la baignade ne sera pas nécessairement interrompue, un MNS assurera la surveillance selon la fréquentation des bassins ou la gravité de l'accident.
- ▶ Au cas où les bassins sont évacués, le MNS disponible se mettra à la disposition des deux autres MNS, soit pour aider aux soins, soit pour prévenir les secours, prévenir la direction, le syndicat intercommunal ou le Président si nécessaire et se mettra à la recherche des témoins éventuels.
- ▶ Dans tous les cas, un rapport d'intervention sera rédigé par les MNS de surveillance le jour de l'accident et par le chef de bassin, qui transmettra l'ensemble des documents, au directeur de l'établissement qui transmettra à son tour l'imprimé Cerfa 15 796\*02 dûment complété à la DDCS.

#### **3. Présence de 4 M.N.S. et plus (zones A, B, D et E ou A, B,C et D ou bien encore A, B,C et E et enfin A,B,C, D et E**

- ▶ La surveillance est adaptée à la situation. Si besoin le dispositif d'intervention est complété par un ou des MNS après la fermeture d'une ou plusieurs zones de surveillance.

Le chef de bassin (ou à défaut un des MNS intervenant) :

- ▶ Il devra rédiger un rapport circonstancié de l'incident ou accident et le transmettre à la Direction.

Accusé de réception en préfecture  
078-257801340-20190403-180319-9-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de publication en ligne : 03/04/2019

Le représentant de la direction :

- ▶ Se renseigner des circonstances auprès du cahier infirmerie.
- ▶ En fonction de la gravité de l'accident, informer, par la rédaction d'un rapport circonstancié, le Président du syndicat intercommunal et le Directeur des syndicats intercommunaux dans les plus brefs délais.
- ▶ En cas de pronostic vital engagé, informer la DDCS.

#### **4. Rôle des caissières :**

- ▶ Veiller à ne pas mobiliser les lignes téléphoniques.
- ▶ Prendre en priorité les appels venant des postes internes sans perdre de temps.
- ▶ Indiquer si besoin aux secours le lieu de l'intervention.
- ▶ Aider à l'évacuation des usagers en cas d'incendie.

#### **5. Rôle des agents du service technique ou de sécurité :**

- ▶ Accueillir et faciliter les accès aux services de secours.
- ▶ Procéder à l'ouverture des grilles, portes ou portillons si nécessaire.
- ▶ Aider à l'évacuation des usagers en cas d'incendie.

#### **6. Rôle des agents du vestiaire :**

- ▶ Accueillir les usagers qui auront éventuellement été invités à quitter les bassins.
- ▶ Apporter leur aide si nécessaire aux M.N.S. (pour guider les secours, renseigner, etc...).
- ▶ Aider à l'évacuation des usagers en cas d'incendie.

### **PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE :**

Secondaire :

- ▶ Le M.N.S. de surveillance alerte les enseignants et s'occupe de la victime. Les professeurs de sport font évacuer leurs élèves des bassins.

Maternelle et Primaires :

- ▶ Le MNS de surveillance donne l'alerte et intervient secondé par un de ses collègues, les autres M.N.S. en face à face pédagogique font évacuer les bassins, chaque professeur des écoles prend en charge sa classe pour se diriger vers les vestiaires.
- ▶ Les MNS rendus disponibles par l'évacuation des bassins intègrent l'équipe en intervention en fonction des besoins (accueillir des secours, procéder au relais des collègues...).

Dans tous les cas, un rapport d'intervention sera rédigé par le MNS de surveillance le jour de l'accident et par le chef de bassin, qui transmettra l'ensemble des documents, au directeur de l'établissement qui informera à son tour la DDCS sous 48 heures.

---

# EN CAS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Accuse de réception en préfecture  
078257801840-20190403-180319-9-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

L'association organisatrice devra s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des sportifs, mais également des différents publics présents lors du déroulement des épreuves.

La présence de secouristes restant à la charge de l'association organisatrice.

La localisation du poste de secours sera définie en fonction du déroulement des épreuves.

Les voies d'accès et évacuation doivent être laissées libre et permettre l'accès et l'évacuation d'une victime par les services de secours.

Les 2 portails donnant accès au solarium doivent être ouverts.

Les baies vitrées coulissantes, en fonction des conditions climatiques, doivent être ouvertes afin de permettre une évacuation des publics présents en cas de nécessité.

## GROUPES SCOLAIRES

Les groupes scolaires « maternelles et primaires » sont accueillis pendant le temps scolaire, en fonction d'un planning établi en concertation avec l'inspection académie, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

Les élèves du second degré sont accueillis pendant le temps scolaire, en fonction d'un planning établi, chaque élève fréquentant l'établissement est placé sous la responsabilité du chef d'établissement dont il dépend et de l'enseignant qui accompagne le groupe.

Tous les élèves « maternelles, primaires et secondaires » sont sous la responsabilité de leurs enseignants respectifs.

Les enseignants doivent à l'arrivée comme au départ :

- ▶ Se conformer aux règles de l'établissement;
- ▶ Accompagner les élèves dans les vestiaires;
- ▶ Assurer une surveillance active;
- ▶ Etre présent lors du déshabillage et du rhabillage;
- ▶ S'assurer que tous les élèves ont quittés l'établissement avant de quitter les lieux.

## **Conduite à tenir en cas d'incendie ou de fumée suspecte :**

Nota : Dans tous les cas, lors du déclenchement d'une alerte dont la cause n'est pas identifiée, il faut se rendre dans le secteur concerné pour en déterminer les motifs par une observation prudente de la zone.

*Dans tous les cas, suite au déclenchement de l'alarme incendie, l'ensemble des usagers seront évacuer vers une zone de stockage :*

1. Au départ des vestiaires, les agents présents évacueront l'ensemble des usagers par l'escalier opposé à la zone sinistrée, en direction du niveau 0.
2. Au départ des bassins les maîtres-nageurs évacueront l'ensemble des baigneurs ainsi que les usagers se trouvant dans les douches vers la mezzanine et attendre la levée de l'alerte.

Dans tous les cas de figure si le climat le permet, l'ensemble des personnels dirigera les usagers (baigneurs ou non) vers l'extérieur.

### **En cas d'incendie :**

1. Déclencher le signal d'alarme incendie manuellement si besoin.
2. Prévenir les pompiers (018).
3. Evacuer les bassins et les vestiaires.
4. Prendre en charge des publics et les diriger vers l'extérieur par les voies d'évacuation.
5. En cas de fumée intense, de vapeur toxique ou de chaleur, baissez-vous car l'air respirable est près du sol.
6. Dirigez-vous vers les sorties d'urgences, dans le calme et sans précipitation.

Un exercice d'alerte incendie est effectué une fois par an et est consigné dans le registre de sécurité de l'établissement.

## **Conduite à tenir en cas de menace d'orage et de foudre :**

1. S'informer du bulletin météorologique.
2. En cas de risque d'orage et danger de foudre, faire évacuer le solarium.
3. Ne pas s'abriter sous les arbres.
4. Procéder à la fermeture des baies vitrées.
5. Attendre la fin des risques avant de permettre la réouverture des espaces extérieurs.

## **Conduite à tenir en cas de panne électrique :**

1. Prévenir un technicien ou à défaut la Direction.
  2. Si la panne est présente sur tout le secteur s'informer auprès d'ERDF de la durée. Si panne dans le bâtiment, demander l'intervention d'un technicien, en cas d'absence informer le responsable technique ou à défaut la Direction.
  3. En fonction de l'heure et du lieu de la panne électrique, procéder si nécessaire à l'évacuation des usagers.
  4. Le personnel évacuera les usagers, aidé par l'éclairage de secours, vers les différentes issues.
-

**ANNEXES**

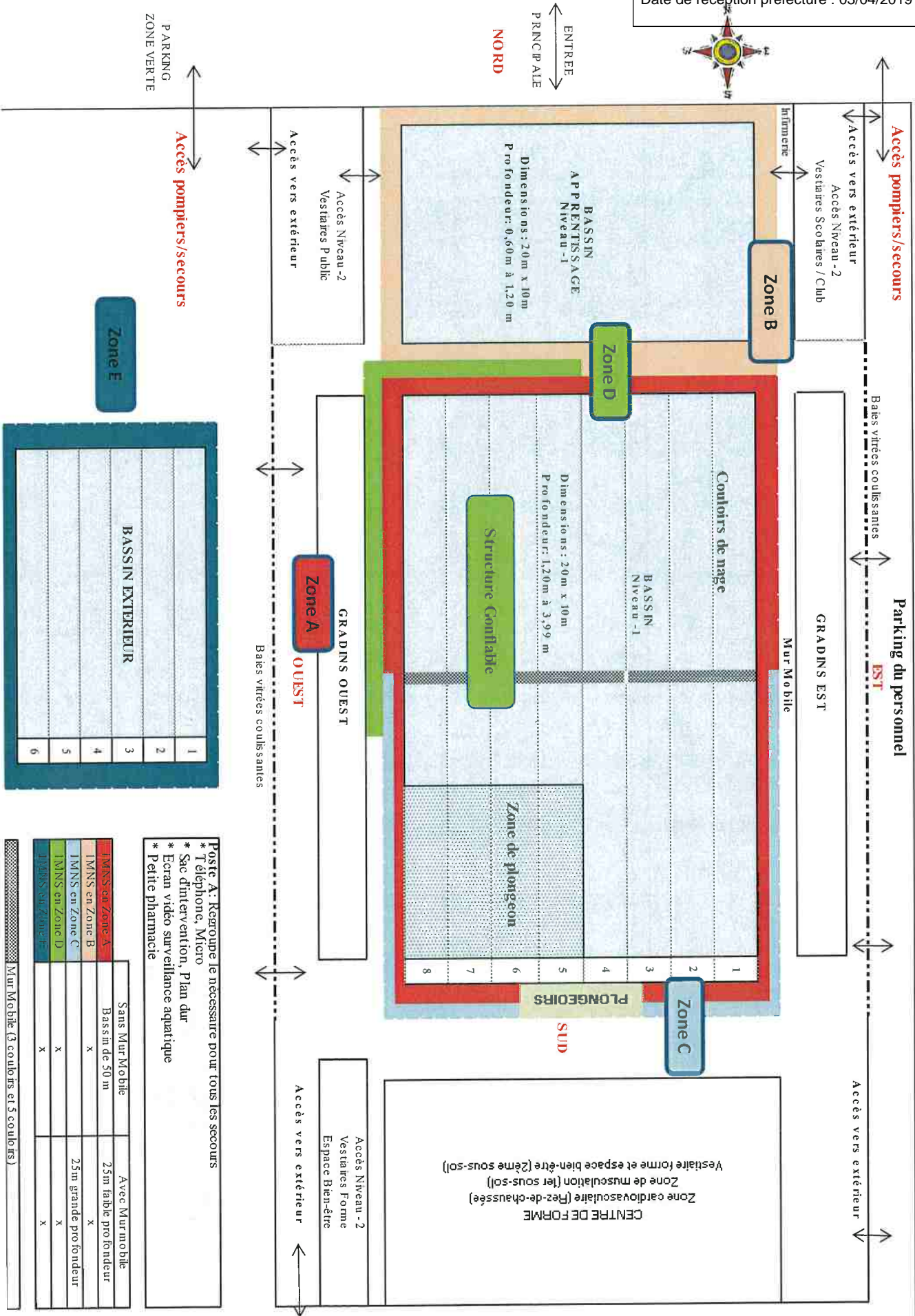


**ANNEXE B1**

SITUATION	ZONE DE SURVEILLANCE	CONSIGNES PARTICULIERES
<p>Zone A En haut des gradins en position centrale (Gradins ouest)</p>	<p>Grand bassin et plongeurs. Surveillance du fond de la fosse à plongeon assisté de la vidéo surveillance (caméras pour la fosse, caméras aériennes sur la zone grand bain la moins profonde). Il organise et gère le fonctionnement des plongeurs si le poste C n'est pas planifié.</p>	<p>Surveillance active et mobile. Vérifie le matériel de secours et de réanimation. Ouvre et ferme les plongeurs avec mise en place de la ligne de protection et rappelle les consignes d'utilisation.</p>
<p>Zone B Plage entre les deux bassins et autour du petit bain (Nord)</p>	<p>Petit bassin</p>	<p>Surveillance active et mobile. Vérifie les angles morts. Renseigne la clientèle. Apporte les soins (si 2 M.N.S. en poste). Vérifie le respect des consignes par les moniteurs des centres aérés (séparation des groupes entre nageurs et non nageurs). Action de prévention si nécessaire.</p>
<p>Zone C Gradins opposés au poste A côté plongeur (Sud)</p>	<p>Renfort de surveillance, en cas de mise en place du mur mobile et/ou plongeurs. En cas de panne du système de détection des noyades le MNS de la zone C organise (en fonction des circonstances et de l'affluence de l'instant) sa surveillance du haut d'un plongeur pour améliorer sa position de surveillance du fond de la fosse.</p>	<p>Surveillance active et mobile. Renseigne la clientèle sur le grand bassin. Apporte les soins (si 3 M.N.S. en poste). Vérifie également l'utilisation des plongeurs. Remplace un collègue si nécessaire.</p>
<p>Zone D Plage nord-ouest</p>	<p>Parcours aquatique installé entre les lignes 6 et 7 jusqu'à la ligne 8, du côté de la plage nord du grand bassin vers la plage sud sur 35 mètres environ. Le MNS organise, surveille et gère le parcours quand il est installé.</p>	<p>Surveillance active et mobile. Dirige et renseigne les usagers sur le fonctionnement de la structure. Veille au respect des consignes de sécurité quant à l'usage de la structure.</p>
<p>Zone E Bassin extérieur</p>	<p>Adapte la position de son poste de surveillance au mieux en fonction des circonstances de l'instant (réverbération...)</p>	<p>Surveillance active et mobile. Vérifie le respect des consignes d'utilisation du bassin. Pendant les périodes de non utilisation du bassin extérieur le M.N.S. renforce la surveillance des bassins intérieurs (poste C ou rondes de sécurité).</p>

Accusé de réception en préfecture  
078-257801340-20190403-180312-9-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception en préfecture : 03/04/2019

**Nota Bene :** Dans tous les cas, les maîtres-nageurs sauveteurs adapteront leur surveillance et les secours en fonction des conditions spécifiques et de la configuration des bassins.



**Poste A:** Respirateur le nécessaire pour tous les secours  
 \* Téléphone, Micro  
 \* Sac d'intervention, Plan dur  
 \* Ecran vidéo surveillance aquatique  
 \* Petite pharmacie

	Sans Mur Mobile	Avec Mur mobile
IMNS en Zone A	Bassin de 50 m	25m faible profofondeur
IMNS en Zone B	x	x
IMNS en Zone C		25m grande profofondeur
IMNS en Zone D	x	x
IMNS en Zone E	x	x

Mur Mobile (3 couloirs et 5 couloirs)

## ANNEXE C

### SURVEILLANCE PLONGEOIRS

La piscine comprend 2 plongeoirs dont la répartition est celle-ci :

- ▀ 2 tremplins : 1m et 3m.

Le M.N.S. affecté au poste A, dispose d'une vision favorable sur la zone des plongeoirs, il lui est aisé de rappeler les consignes de sécurité à l'aide du micro.

Ce M.N.S. est chargé d'assurer le fonctionnement des plongeoirs : (ouverture, fermeture, installation de la ligne délimitant la zone de sécurité).

Le M.N.S. affecté au poste C renforce l'action du poste A sur la surveillance des plongeoirs.

Les plongeoirs ne sont en service qu'en période de faible fréquentation, leur ouverture n'est pas une priorité et dépend intégralement des conditions d'occupation des bassins. En période d'ouverture public, seuls ceux de 1m, 5m pourront être utilisés.

#### Temps scolaire :

L'ensemble des plongeoirs pourra être utilisé dans le cas de l'enseignement scolaire. Leur utilisation sera placée sous la responsabilité du M.N.S. mais également du ou des enseignants présents.